



Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal Séance du 8 novembre 2016

Le mardi 8 novembre 2016 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame Carole SIMON (pouvoir donné à Monsieur Jacques ROUSSEAU), Madame Sylvie AUGUSTE (pouvoir donné à Monsieur Olivier KARAS) et Monsieur Jacques LANDRAIN (pouvoir donné à Monsieur Michel VALTER).

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Émilie HAUMONT.

L'ordre est le suivant :

- **Recours à DSP Eau potable ;**
- **DSP Eau potable : prolongation par avenant de 4 mois ;**
- **Rapport sur l'eau (approbation du rapport du délégué) ;**
- **Enquête publique Ecolab ;**
- **Loyer 2 rue des Tournelles ;**
- **Changement de Trésorier Payeur et indemnité de Conseil.**
- **Décisions modificatives ;**
- **Informations diverses.**

Recours à DSP Eau potable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2016.06.29-02 par laquelle était lancée la procédure de consultation prévue à l'article L 1411-1 du CGCT et la mise en œuvre de la procédure de Délégation de Service Public Eau potable.

Dans ladite délibération, il est prévu une durée de l'exploitation de 5 ans et 1 mois.

L'objet de la présente délibération est donc de modifier la durée de l'exploitation et de la définir à 4 ans et 9 mois, afin de corroborer l'échéance d'autres contrats en cours sur notre périmètre communautaire.

Où l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer la procédure de consultation relative à la DSP Eau potable de la commune et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DSP Eau potable : prolongation par avenant de 4 mois

La Commune de Recy a délégué l'exploitation du service public de distribution d'eau potable à la société VEOLIA, par un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2005 et arrivant à échéance le 31 décembre 2016.

En mai 2016, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé afin de permettre à la Commune d'engager, sous réserve de la décision du Conseil Municipal, la procédure de renouvellement du contrat en s'adjoignant les services d'un prestataire compétent dans les domaines techniques, juridiques et financiers.

Ce marché a été attribué en juin 2016.

Le travail a alors été engagé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et les services techniques et administratifs de la commune. Initialement, la consultation aurait dû être lancée fin juillet pour permettre de respecter les délais associés à la procédure. Or, lors de l'analyse du contrat actuellement en vigueur, il a été établi des divergences entre différents articles du contrat sur la qualité du parc compteurs en tant que bien de reprise ou bien de retour. Compte tenu de ces nouveaux éléments, il est impossible de lancer une procédure de mise en concurrence sans avoir clairement établi la nature des biens. Il est alors apparu nécessaire de prolonger le contrat actuel pour permettre de décaler le lancement de la procédure de renouvellement.

L'article 36 du décret concession du 1^{er} février 2016, permet de modifier les contrats de concession par le biais d'un avenant. Cette possibilité est autorisée notamment lorsque l'avenant ne saurait être considéré comme une modification substantielle du contrat initial au regard de l'alinéa 5 de l'article 36 du décret concession du 1^{er} février 2016.

Considérant que la prolongation d'une durée de 4 mois ne permet pas d'être regardé comme une modification substantielle, le Conseil municipal a décidé de recourir à ce mécanisme juridique.

D'autre part, l'avenant proposé à la délibération entraîne une augmentation des charges du contrat de 2% (calculé sur la moyenne des chiffres disponibles) par rapport au montant global de la délégation.

De ce fait, et conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, la Commission DSP prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, n'a pas à être saisie pour avis puisque l'avenant envisagé n'entraîne pas d'augmentation de plus de 5 % du montant global de la délégation sur la durée du contrat

Eu égard à l'intérêt général impérieux qui s'attache à la préservation de la continuité du service de distribution d'eau potable pendant la durée de la procédure de renouvellement des contrats d'affermage en cours, il apparaît nécessaire de modifier le contrat initial par un avenant fixant l'échéance du contrat au **30 avril 2017**, soit un allongement de **4 mois** de la durée initiale, et ce conformément à l'article 36 du décret concession du 1^{er} février 2016.

- Vu l'article 36 du décret concession du 1^{er} février 2016 ;
- Vu l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En conséquence, **Ouï l'exposé qui précède,**

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention de délégation du service public de distribution d'eau potable jusqu'au **30 avril 2017** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le délégataire l'avenant ainsi approuvé et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Rapport sur l'eau (approbation du rapport du délégataire)

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire soumet pour approbation le rapport annuel du délégataire sur l'eau pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** le rapport annuel du délégataire sur l'eau pour l'année 2015 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Enquête publique Ecolab

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016, relative à l'ouverture d'une enquête publique relative à la régularisation administrative des installations exploitées par la société **ECOLAB** à Châlons en Champagne et Saint Martin sur le Pré.

Cette enquête publique, qui aura lieu du 14 novembre au 16 décembre 2016, concerne la demande de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 septembre 2009, concernant les valeurs limites d'émission des eaux usées et prise en compte de l'évolution de l'établissement depuis 2009.

Conformément à l'article R.512-20 du code de l'environnement le Conseil Municipal doit faire connaître son avis sur ce projet.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un **AVIS FAVORABLE** à cette demande d'autorisation unique déposée par la société **ECOLAB**, 94 avenue du Général Patton à Châlons en Champagne.

Loyer 2 rue des Tournelles

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revaloriser de loyer pour le logement sis 2 rue des Tournelles.

Il précise que la révision de ces loyers est basée sur l'indice de référence des loyers du **2^{ème} trimestre**, ce qui représente cette année une variation nulle.

Le loyer sera donc maintenu cette année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du maintien du loyer ci-dessus.

Changement de Trésorier Payeur et indemnité de Conseil

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE A L'UNANIMITE

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à **Madame Caroline GUINOT**, Comptable Public.
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 "Indemnités au Comptable et aux Régisseurs" du Budget Primitif de la Commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat et l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal.

Décisions modificatives

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative pour les budgets M14 et M49 de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives proposées par Monsieur le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES.

PCS

Monsieur Gérard REGNAULD fait un récapitulatif de l'exercice inopiné qui a eu lieu le 8 octobre et qui a permis de solliciter la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Monsieur REGNAULD a levé quelques points à améliorer sur le terrain et mis à jour l'organigramme des différentes cellules dont certaines étaient restées inoccupées le jour de l'exercice.

Point sur les travaux

Monsieur Jacques ROUSSEAU précise à l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accès de la Mairie et de l'Impasse du Manège, la Région ACAL va octroyer à la Mairie une subvention à hauteur de 20 % de la somme totale des travaux.

Monsieur le Maire rapporte au conseil que les travaux d'effacement des réseaux de la rue Chanteraine sont en cours et le SIEM va intervenir dans les prochains jours pour la pose des candélabres.

Monsieur Fabrice PEETERS souligne la compétence du SIEM dans l'exécution de leurs travaux.

S'en suivra le passage des câbles de téléphone.

CODERST Vol-V

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société Vol-V a obtenu l'autorisation d'exploiter de la part du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

A Recy, le 8 novembre 2016.

Le Maire,
Michel VALTER